



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 39077

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le Conseil supérieur de la police scientifique et technique créé en 1992. Le "jaune budgétaire", publié en annexe au PLF 2009 comportant la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, ne fait en effet apparaître aucune information concernant le fonctionnement de ce conseil. L'obligation d'information de l'Assemblée nationale n'étant pas satisfaite, il lui demande donc de bien vouloir lui transmettre les informations nécessaires relatives au fonctionnement de ce conseil, ou de lui faire connaître, en cas d'absence d'activité, si elle envisage de procéder à sa suppression.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de la police technique et scientifique a été créé par un décret du 25 mars 1992 pour coordonner le travail des différents acteurs en matière d'identité judiciaire, de documentation criminelle et de nouvelles technologies. Présidé par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, il comprend douze membres, notamment de la police, de la gendarmerie, de la justice et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'est réuni en formation plénière à quatre reprises. Pour mener à bien ses missions, ce conseil a institué des commissions mixtes de travail au sein de deux groupes de travail, consacrés respectivement à la documentation criminelle et à la criminalistique. Ceux-ci ont eu une activité soutenue jusqu'en 2005 dans la coordination des différents domaines de la police technique et scientifique et l'élaboration de textes juridiques. En 2006, des structures spécifiques ont été mises en place pour faciliter la réalisation des principaux objectifs de la police technique et scientifique, que le Conseil supérieur de la police technique et scientifique a contribué à définir. Il en est ainsi, notamment, du comité technique interministériel pour la mise en oeuvre du fichier national automatisé des empreintes génétiques, du comité de pilotage du futur système d'information criminelle Ariane et du comité de suivi du plan d'action triennal 2008-2010 pour le développement de la police technique et scientifique. La plupart des membres des groupes de travail du Conseil supérieur de la police technique et scientifique participent aux travaux de ces instances. C'est ainsi que, dans le cadre du plan d'action triennal pour le développement de la police technique et scientifique, le Conseil supérieur de la police technique et scientifique est chargé d'évaluer l'efficacité des mesures engagées, de faire toute suggestion utile concernant l'amélioration du dispositif actuel et de proposer les évolutions juridiques et technologiques opportunes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39077

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11270

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2129